

Retour critique sur les interventions du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la surpopulation carcérale

Séminaire de recherche – Programme PrisonCivilAct

EN LIGNE

13 décembre 2023

16.00-18.00 CET

Le webinaire se tiendra en anglais et en français, avec traduction simultanée en anglais, français et russe

Au cours des vingt-cinq dernières années, les institutions du Conseil de l'Europe (CoE) ont joué un rôle central dans la reconnaissance et la défense des droits des personnes détenues. La surpopulation carcérale a fait à ce titre l'objet d'un traitement particulier, du fait de son caractère « structurel » dans de nombreux pays, de son impact sur les autres aspects de la détention, mais également du contentieux massif auquel elle donne lieu devant la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et, sans doute, du cadrage des débats contemporains sur la prison autour des conditions matérielles de détention.

Objet d'une jurisprudence fournie de la CourEDH, qui en a fait un terrain privilégié pour la mise en œuvre de la procédure d'arrêt-pilote, la surpopulation carcérale a également suscité l'adoption de recommandations du Comité des Ministres et d'un Livre blanc par le Comité européen pour les problèmes criminels, et a fait l'objet d'un chapitre dédié dans un récent rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).¹ Cette thématique de la surpopulation carcérale représente donc un révélateur privilégié pour rendre compte des effets des interactions entre ordre normatifs européens et nationaux dans le champ carcéral.

1) Comité des Ministres, [Recommandation Rec\(99\)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale](#), 1999 ; Comité européen pour les problèmes criminels, [Livre Blanc sur le surpeuplement carcéral](#), 2016 ; CPT, [31ème rapport général du CPT, 2022](#).

SUIVEZ CE LIEN POUR VOUS ENREGISTRER ET ASSISTER À L'ÉVÉNEMENT >>

A cet égard, en dépit des initiatives multiples auxquelles elle a donné lieu, la surpopulation carcérale demeure aujourd'hui une réalité dans un quart des Etats membres du CoE.² La persistance du problème suggère que les interventions du CoE et les réformes subséquemment adoptées par les Etats n'en ont entamé les causes profondes, recours à la détention provisoire mis à part.

Quelles conclusions tirer de ce constat ? Faut-il en identifier les sources dans une appréhension parcellaire des causes de la surpopulation carcérale ou dans un rapport de force politique défavorable au CoE ? Dans ce contexte, quelles perspectives d'action pour la société civile, tant en amont, dans l'établissement des standards européens, qu'en aval, dans la supervision de l'exécution des jugements de la CourEDH ?

Qu'annonce, également, l'engagement croissant de l'Union européenne (UE) sur la question ? L'impact négatif reconnu des conditions de détention sur la coopération judiciaire en matière pénale entre Etats membres a en effet amené la Commission européenne, sept ans après un arrêt fondateur de la Cour de Justice (CJUE), à esquisser des standards communs.³ Quelle est la particularité, et la plus-value, des interventions de l'UE, au regard du corpus élaboré et des méthodes employées par le CoE ? Quelle synergie envisager entre les deux organisations sur les questions carcérales ?

2) Au 31 janvier 2022, les systèmes pénitentiaires étaient surpeuplés ou fonctionnaient au maximum de leur capacité dans 12 Etats membres : M. Aebi et al., [Prisons and Prisoners in Europe 2022: Key Findings of the SPACE I survey](#), 2023, p. 15.

3) Commission européenne, [Recommendation on the procedural rights of suspects and accused persons subject to pre-trial detention and on material detention conditions](#), C(2022) 8987 final, 2022. Voir également CJUE, Aranyosi et Căldăraru, C-404/15 et C 659/15, 2016.

Ce séminaire vise à restituer les résultats d'une recherche menée par le Réseau Européen de Contentieux Pénitentiaire (European Prison Litigation Network, EPLN) et ses partenaires, couvrant neuf pays ayant fait l'objet d'un arrêt pilote ou quasi-pilote de la CourEDH (Belgique,

Bulgarie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie). Il proposera une analyse des interventions des instances du CoE et de l'UE dans le domaine pénitentiaire, ainsi que de leurs impacts sur les politiques pénitentiaires et politiques pénales nationales.

PROGRAMME

Introduction :

Damien SCALIA
Université libre de Bruxelles

Intervenants :

Julien FISCHMEISTER
Université libre de Bruxelles /
Université Grenoble Alpes

Aperçu des interventions des instances du Conseil de l'Europe en matière pénitentiaire

Annie KENSEY
CESDIP

Analyse critique des recommandations du Conseil de l'Europe au regard des tendances identifiées dans les statistiques démographiques pénitentiaires

Leandro MANCANO
University of Edinburgh

Aperçu et perspectives de l'intervention de l'Union européenne en matière pénitentiaire

Zsófia MOLDOVA
Hungarian Helsinki Committee

Les cas de la Pologne et de la Hongrie

Marcin WOLNY
Helsinki Foundation for Human Rights

Conclusion :

Marie-Sophie DEVRESSE
Université catholique de Louvain

EN PARTENARIAT AVEC :

 HELSINKI FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS

 HUNGARIAN HELSINKI COMMITTEE


BULGARIAN HELSINKI

 Asociația Pentru Apărarea Drepturilor Omului în România - Comitetul Helsinki

 UNIVERSITÀ DEGLI STUDI FIRENZE


FORUM PENAL
Asociația de Advocați Penalisti

 CENTRE FOR EUROPEAN CONSTITUTIONAL LAW
THEMISTOKLES AND DIMITRIS TSAISOS FOUNDATION

 Funded by the European Union

Financé par l'Union européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne. L'Union européenne ne saurait en être tenue responsable.